

Madame l'Inspecteur d'Académie,

 Nous avons pris connaissance de la note de service concernant l’organisation des élections des parents d’élèves aux conseils des écoles en vue du scrutin du 14 octobre 2011. Dorénavant, vous nous demandez d'organiser un scrutin pour chaque école du RPI et non pour le RPI dans son ensemble.

Nous regrettons que ces instructions nous aient été communiquées dans la précipitation. Les directeurs d'écoles des petites écoles de RPI ne bénéficient pas d'un temps de décharge suffisant pour être aussi réactifs. Nous avions déjà commencé à organiser ces élections comme avant et en particulier en constituant la liste électorale toujours difficile à établir dans les regroupements.

 L'arrêté du 25 Juillet 2011 a pour nous des conséquences inattendues qui complexifient l'organisation du scrutin sur le terrain sans pour autant présenter un intérêt réel. Les directeurs d'école vont être contraints d'organiser un conseil d'école supplémentaire pour se regrouper en un seul et unique conseil d'école du RPI. Cela constitue une charge de travail supplémentaire dans un contexte déjà peu tenable à cet égard.

 De plus, tous les enseignants vont être amenés à participer à un conseil d'école supplémentaire alors qu'aucun temps institutionnel n'est prévu.

 D'une manière générale, nous ne souhaitons pas que la possibilité offerte à chaque école de maintenir son propre conseil d'école fragilise le fonctionnement pédagogique du RPI.

 Nous ne comprenons pas l'utilité de cet arrêté. Nous demandons que la souplesse soit la règle en ayant la possibilité d'organiser une même élection des parents d'élèves pour toutes les écoles du RPI. Il s'agit à la fois de faciliter l'organisation de ces élections et de garantir la participation des parents au scrutin.

 En espérant être entendus, veuillez agréer, Madame, l’expression de nos salutations les meilleures.